

ARRÊTE n°35/DCL/BERG du 13 FEV. 2024
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE PROPAGANDE
POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE
COMMUNE DE LA BARJOLS

SCRUTIN DES 10 ET 17 MARS 2024

Le Préfet du Var,

VU le code électoral et notamment ses articles L.241, R.27, R.29, R.30, R.31, R.32, R.34, R.117-4 et R.117-5 ;

VU l'arrêté SP/BARG/N°2024/191 du 22 janvier 2024 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Barjols ;

VU les désignations :

- du premier président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;
- du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;
- du Préfet du Var ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : INSTITUTION ET INSTALLATION

Il est institué une commission de propagande, compétente pour la commune de Barjols, pour l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires du 10 mars 2024 pour le premier tour et éventuellement du 17 mars 2024 en cas de second tour.

Le siège administratif de cette commission est fixé à la sous-préfecture de Brignoles, située, 92, Rue de la République 83170 BRIGNOLES.

L'installation de cette commission est réputée installée à la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La commission est composée comme suit :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN (10 mars 2024)	
Président	Titulaire : Mme Nathalie FEVRE, Présidente du tribunal judiciaire de Draguignan Suppléant : Mme Emilie BERTRAND, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal de proximité de Brignoles

Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : Mme Sabrina MAERTEN, chargée des A.S.A (Associations Syndicales Autorisées) et de la réglementation juridique, sous-préfecture de Brignoles Suppléant : M. Guillaume DAMOND, chargé de la politique du logement, des expulsions et de la police administrative sous-préfecture de Brignoles,
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Thierry BELLEGO, Animateur Excellence et Logistique 06/83 Suppléant : M. Guillaume BIREMBAUT, Responsable d'équipe Barjols
Secrétaire désigné par le préfet	: M. Pascal GUILBERT, Chef du Bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale, sous-préfecture de Brignoles

2^e TOUR DE SCRUTIN (17 mars 2024)

Président	Titulaire : Mme Nathalie FEVRE, Présidente du tribunal judiciaire de Draguignan Suppléant : Mme Emilie BERTRAND, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal de proximité de Brignoles
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : Mme Sabrina MAERTEN, chargée des A.S.A (Associations Syndicales Autorisées) et de la réglementation juridique, sous-préfecture de Brignoles Suppléant : M. Guillaume DAMOND, chargé de la politique du logement, des expulsions et de la police administrative, sous-préfecture de Brignoles
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Thierry BELLEGO, Animateur Excellence et Logistique 06/83 Suppléant : M. Guillaume BIREMBAUT, Responsable d'équipe Barjols
Secrétaire désigné par le préfet	: M. Pascal GUILBERT, Chef du Bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale, sous-préfecture de Brignoles

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

Les candidats qui, dans le délai imparti, auront souscrit à la Préfecture, la déclaration de candidature prévue par les dispositions en vigueur, pourront avec voix consultative, participer aux travaux de la commission de propagande concernée ou s'y faire représenter par un mandataire.

ARTICLE 4 : MISSIONS

La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral, à savoir :

- de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux prescriptions du code électoral,
- de procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,

- d'adresser au plus tard le mercredi 6 mars 2024 à 18 h pour le premier tour et le jeudi 14 mars 2024 à 18 h pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- d'envoyer à la mairie de la commune de Barjols, au plus tard le mercredi 6 mars 2024 pour le premier tour et le jeudi 14 mars 2024 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans chaque commune.

Le magistrat, président de la commission de propagande, doit vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

ARTICLE 5 : LIEU DE LIVRAISON

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes à la réglementation en vigueur, à l'adresse, aux dates et horaires de réception ci-après :

Sous-Préfecture de Brignoles
92, Rue de la République
83170 BRIGNOLES

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 26 février au mardi 27 février 2024 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 28 février de 08h00 à 12h00.

Pour le deuxième tour de scrutin :

- le mercredi 13 mars 2024 de 08h00 à 11h30.

Les modalités de livraison et de conditionnement sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE LIVRAISON DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

En vertu de l'article R.38 du code électoral, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent lui remettre leurs documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) au lieu de livraison mentionné à l'article 5 du présent arrêté au plus tard aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin : le **mercredi 28 février à 12h00**

Pour le deuxième tour de scrutin : le **mercredi 13 mars 2024 à 11h30**

Au-delà de chacune de ces deux dates, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

• **MODALITÉS DE LIVRAISON**

Les livraisons s'effectueront sans rendez-vous à l'adresse, aux dates et horaires de réception ci-après :

Adresse de mise sous pli	Dates et horaires de réception
Sous-Préfecture de Brignoles 92, Rue de la République 83170 BRIGNOLES	<p><u>Pour le premier tour de scrutin :</u></p> <p>– du lundi 26 février 2024 au mardi 27 février 2024 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;</p> <p>– le mercredi 28 février de 08h00 à 12h00.</p> <p><u>Pour le deuxième tour de scrutin :</u></p> <p>– le mercredi 13 mars 2024 de 08h00 à 11h30.</p>

 Le site n'est pas équipé de quai de déchargement. En conséquence, les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

• **MODALITÉS DE CONDITIONNEMENT**

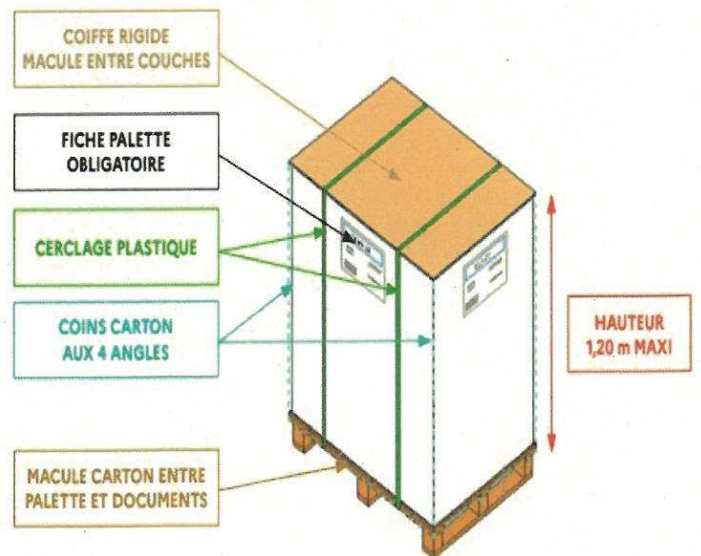
➤ **ÉLÉMENTS DE LA FICHE PALETTE ET DU BON DE LIVRAISON**

Les livraisons doivent comprendre une fiche palette et être accompagnées d'un bon de livraison indiquant :

- Nom de la liste de candidats
- Nom du candidat tête de liste
- Nombre de palettes (ex : 1/2 2/2)
- Quantité par palette
- Type de documents
 - Circulaires **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Colisage Mairie**

➤ **CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT**

Envois Bulletins de vote > MAIRIE (COLISAGE)	Envois circulaires et bulletins de votes > ÉLECTEURS
> Mise en carton sur palette 80 x 120 identifié avec fiche palettes > Une seule liste de candidats par palettes > Conditionnés par paquets bien talonnés de 1000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire) > FILMER la palette + CERCLAGE plastique	> Mise en carton sur palette 80 x 120 identifié avec fiche palettes > Une seule liste de candidats par palettes > Ne pas mélanger sur une même palette les BV et les circulaires > Conditionnés par paquets bien talonnés de 1000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire) > FILMER la palette + CERCLAGE plastique



Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette)

Ajouter la mention « NE PAS GERBER » (sur au moins 2 faces de la palette)